

M. Alain Turetti, directeur du bureau Agora-plan à Sion, et sa collaboratrice Mme Lenka Kozlik présentent au Conseil le sujet des zones réservées (introduction, conditions, conséquences, publication de l'avis officiel, fin de la validité des zones réservées). La commission ad hoc a défini des propositions de zones réservées. M. Turetti présente les secteurs proposés pour être mis en zones réservées en argumentant les avantages pour chaque secteur.

Il est notamment discuté de la zone du Grand Pré aux Rappes qui fait l'objet actuellement d'un projet de quartier par Atlantis.

Décision

Le Conseil décide, par cinq voix contre une et une abstention, de déclarer zones réservées, pour une durée de cinq ans, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, sur les territoires spécifiquement délimités des zones à bâtir destinées à l'habitat, les zones suivantes selon la liste des secteurs et enjeux :

- Les Creusats
- La Croix
- Le Grand Pré
- La Rappe
- Ravoire, Les Demés
- Ravoire, Chez Blondey
- Le Mentset-La Caffé-Les Fratses.

en ajoutant les secteurs suivants à cette liste :

- secteur de l'Arbignon
- secteur du bas de La Croix (sans la parcelle du casino).

La parcelle sur laquelle est projetée la construction du casino pourra être mise en zone réservée dès que la décision quant à l'éventuelle construction du casino aura été prise (attribution ou pas d'une licence pour le casino).

Cette décision entre tout de suite en vigueur et sera publiée dans le Bulletin officiel du 2 juin 2023.

Annexes : zones réservées - secteurs et enjeux
 zones réservées - questions et réponses
 zones réservées - règles